

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 Juin 2024

**Date de convocation : 30/05/2024**  
**Date d'affichage : 30/05/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 16 dont 6 pouvoirs**  
**Votants : 22**

**Le sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – Mme CAVRIL Isabelle - Mme CHANDELIER Sylvie

**Etaient absents excusés** :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
M. ANCELET Benoit a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice  
M. BEAUVILAIN Dylan

**OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23.2° du code général de la fonction publique)**

**Notamment pour les accueils de loisirs 2024**

**Annule et remplace la délibération n° 2023/54 du 18/12/2023**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service Jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**AVEC 22 VOIX POUR**

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 059-215904673-20240611-2024\_16-DE

S<sup>2</sup>LOW

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice) Adjoint(e) Rémunéré(e) sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, échelle C2, 6<sup>ème</sup> échelon

- 15 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs (rices)

Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :

- Les **animateurs diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 4<sup>ème</sup> échelon,
- Les **animateurs stagiaires** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2<sup>ème</sup> échelon
- Les **animateurs non diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 11 Juin 2024

M. DETRAIT - Maire

